

20

LES CHIFFRES CLÉS DE L'AIDE À L'AUTONOMIE

2025

La seizième édition des Chiffres clés de l'aide à l'autonomie met à la disposition des acteurs et des décideurs du secteur médico-social les données disponibles en 2025.

Depuis le 1er janvier 2021, la CNSA gère la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Elle soutient l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu'au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national.

En 2025, la CNSA consacre 43,3 milliards d'euros à l'aide à l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

25

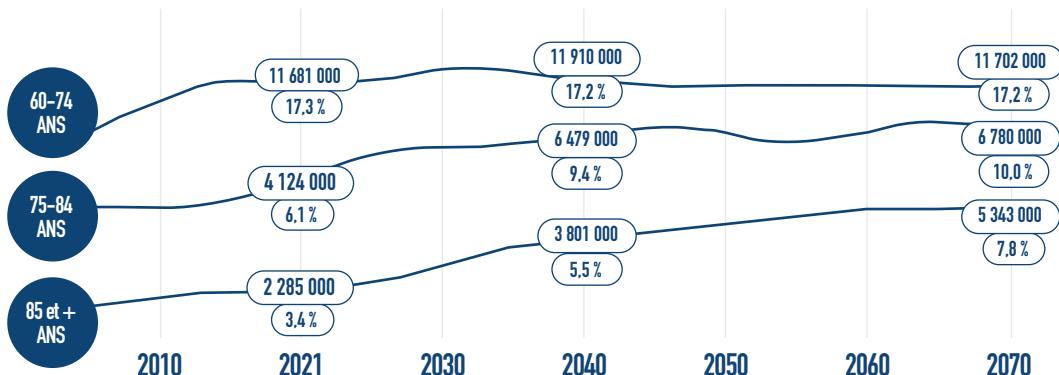
Sommaire

Quelques chiffres sur la population concernée par l'aide à l'autonomie	4
La scolarisation des enfants en situation de handicap	6
L'emploi des personnes en situation de handicap	7
La CNSA, branche Autonomie de la Sécurité sociale	8
Le financement de l'aide à l'autonomie	10
Le financement des établissements et services médico-sociaux	11
Les financements alloués aux départements	12
La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées	13
Les prestations de l'aide à l'autonomie	14
Les maisons départementales des personnes handicapées	18
La satisfaction des usagers des MDPH	20
Un effort d'investissement sans précédent au profit des ESMS	21
Les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap	22
Le développement et la transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap	23
Les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées	24
Le Ségur de la santé et la transformation de l'offre pour les personnes âgées	25
Quelques chiffres sur la population des aidants et des professionnels	26
Le soutien aux aidants	27
Le soutien au secteur du domicile	28
Le soutien à l'attractivité des métiers	29
Glossaire	30



Quelques chiffres sur la population concernée par l'aide à l'autonomie

Vieillissement de la population française



Source : INSEE, 2021.

7,2 % de la population de 60 ans et plus (estimée à 18,6 millions) bénéficie de l'APA au 31 décembre 2023.

Espérance de vie à 65 ans en 2023

Femmes	Hommes
Espérance de vie	23,6 ANS
Espérance de vie sans incapacité forte	18,5 ANS
Espérance de vie sans incapacité	12 ANS

Espérance de vie - série INSEE-France entière ; espérance de vie sans incapacité - calculs DREES à partir de 2016.
Source : INSEE, Statistiques d'état civil et données issues de l'enquête SILC (Statistiques sur les revenus et les conditions de vie).

FEMMES	HOMMES
85,6 ANS	80 ANS

Espérance de vie à la naissance en 2024 (provisoire)

FEMMES	HOMMES
85,6 ANS	80 ANS

Personnes en situation de handicap

Définition du handicap

« Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

6,3 millions

de personnes, tous âges confondus, ont au moins un droit ouvert à la MDPH au 31 décembre 2023, en France (soit 9,2 % de la population).

Source : Repères statistiques n° 23.

2,9 millions

de personnes de moins de 60 ans vivant à domicile déclarent disposer d'une reconnaissance officielle d'un handicap (soit 6,8 % de cette catégorie d'âge).

Source : DREES, enquête Vie quotidienne et santé, 2021.

3,1

millions de personnes de moins de 60 ans vivant à domicile déclarent au moins une limitation fonctionnelle sévère* en 2021 (soit 6,8 % de cette catégorie d'âge).

Au moins une limitation fonctionnelle physique sévère

1,4 million **3,2 %**

Au moins une limitation fonctionnelle cognitive sévère

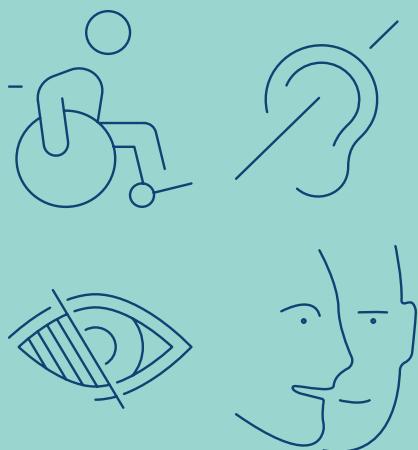
1,2 million **2,7 %**

Au moins une limitation fonctionnelle sensorielle sévère

1,1 million **2,4 %**

*Personne déclarant au moins une impossibilité ou beaucoup de difficultés pour une fonction physique précise, pour une fonction sensorielle ou pour une fonction cognitive.

Source : DREES, enquête Vie quotidienne et santé, 2021, traitements DREES.





La scolarisation des enfants en situation de handicap

534 890

enfants en situation de handicap étaient scolarisés en France à la rentrée 2023.

85,5 %

des enfants en situation de handicap scolarisés en France le sont en milieu ordinaire (**468 274 enfants**).

2,1 %

des élèves scolarisés bénéficient d'une scolarité partagée entre un établissement spécialisé et une école ordinaire.

Scolarisation des enfants en situation de handicap en 2023-2024

Dans les écoles maternelles et élémentaires

235 416

élèves en situation de handicap, soit **50 %** des enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire.

76,7 %

en classe ordinaire.

23,3 %

en ULIS ou en UEEA.

Dans les collèges et lycées

232 858

élèves en situation de handicap, soit **49,7 %** des enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire.

74,6 %

en classe ordinaire.

25,4 %

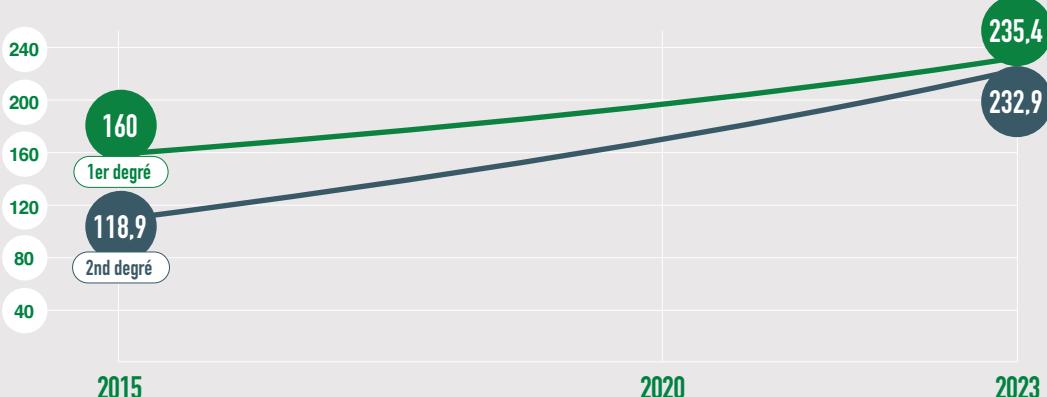
en ULIS.

Établissement spécialisé uniquement*

12,5 %

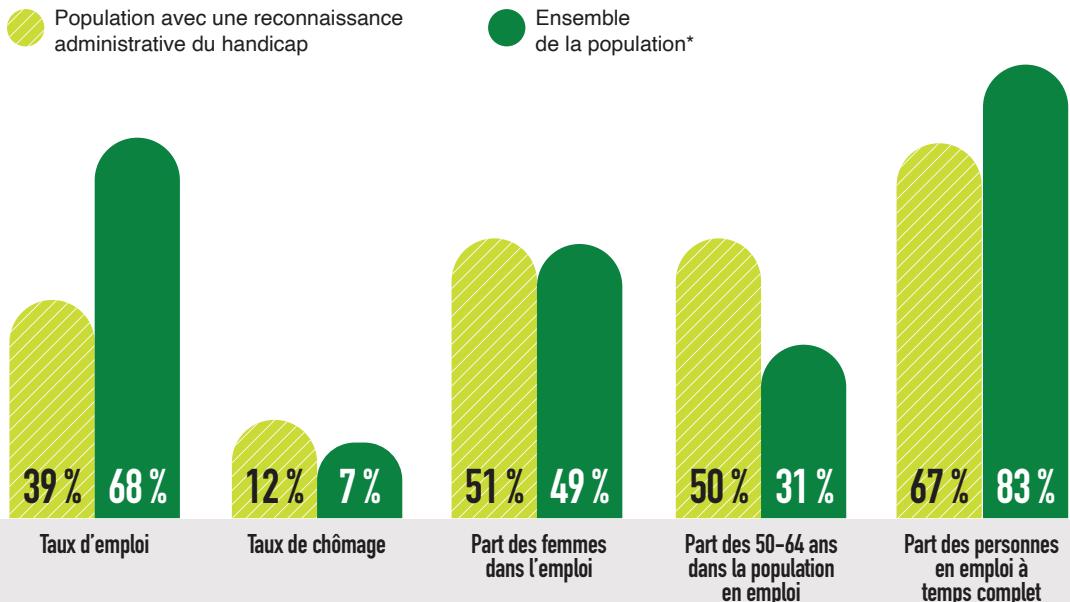
*Le milieu spécialisé rassemble les élèves scolarisés dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux.

Évolution du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire depuis 2015 (en milliers)





L'emploi des personnes en situation de handicap



*Taux d'emploi : population des 15-64 ans ; Taux de chômage : population active des 15 ans ou plus.
Source : INSEE, enquête Emploi 2023.

1,2 million



45 %

de personnes en emploi bénéficient d'une reconnaissance administrative d'un handicap en 2023.

des bénéficiaires d'une reconnaissance administrative d'un handicap sont des personnes actives.

3,1 millions



50 %

de personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) bénéficient d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie.

sont des femmes.

Source : INSEE, Emploi, chômage, revenus du travail, 2023.

119 186

places installées dans les **1 491** ESAT en France au 31 décembre 2024.

Source : FINESS, 31/12/2024.





La CNSA, branche Autonomie de la Sécurité sociale

7 août 2020 : la loi organique n° 2020-991 et la loi n° 2020-992 entérinent la création de la branche Autonomie dont la gestion est confiée à la CNSA.

« La Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la Sécurité sociale. La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé. »

43,3 Md€

C'est le montant consacré au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par la branche Autonomie, en 2025.

Budget de la branche Autonomie en 2025

Charges : 43,3 Md€

Fonds financement des ESMS : 33,5 Md€			
OGD PA 17,61	OGD PH 15,73	Revalorisation salariale ESMS 0,13	Remboursement APA fusion des sections 0,03

Produits : 42,5 Md€

CSG 37,3
CSA 2,5
CASA 1,0
Taxe sur les salaires 0,9
Divers 0,6
Dotation État Sécur 0,1
TSCA 0,1

Budget d'intervention : 0,7 Md€					
Soutien aux services à domicile 0,23	Prévention de la perte d'autonomie (concours aux départements) 0,20	Soutien à la coordination des dispositifs 0,11	Qualité de l'offre 0,09	Accès aux droits et soutien aux aidants 0,08	Recherche et innovation 0,01

Budget de gestion administrative : 0,7 Md€			
Autres charges 0,46	Financement des MDPH 0,19	Frais de gestion 0,03	Financement des SI réseaux 0,02

Budget investissement ESMS : 0,7 Md€			
Ségur immobilier 0,27	Ségur numérique 0,19	PAI PA 0,14	Fonds de transformation PH 0,06

Résultat prévisionnel 2025

-0,8 Md€

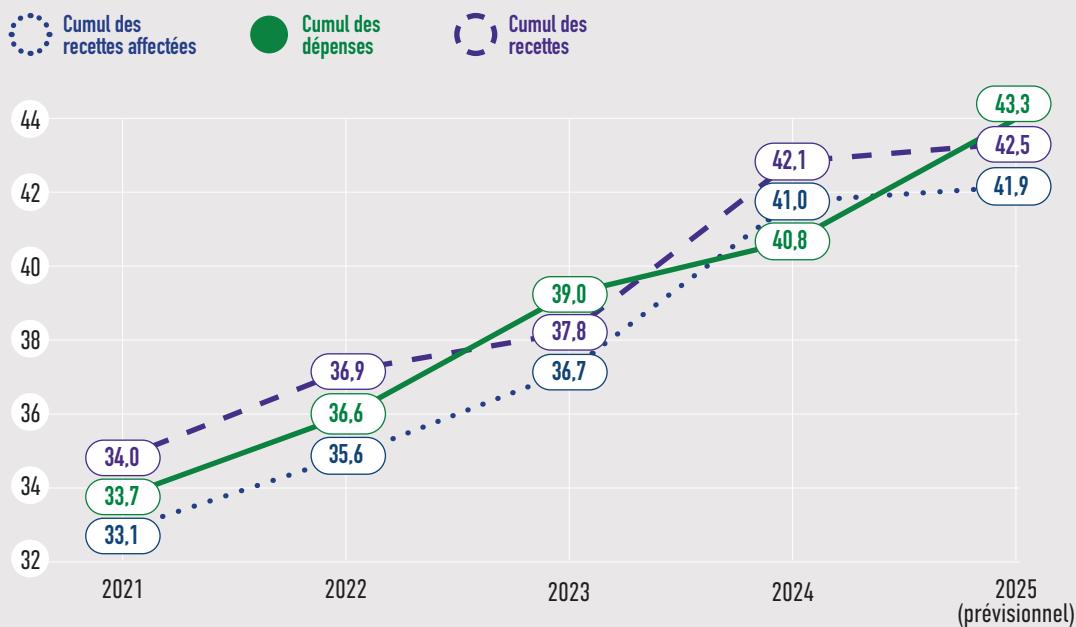
*Dont impact de la fusion des sections en EHPAD.

**Dont PCH parentalité.

Source : CNSA, budget rectificatif 2025.

Depuis 2024, une part supplémentaire de CSG (+0,15 point) est affectée au budget de la CNSA afin de lui donner les moyens de faire face aux évolutions à venir. Par ailleurs, en 2025, une fraction de la taxe sur les conventions d'assurance est attribuée à la branche Autonomie dans le cadre de l'expérimentation de fusion des sections tarifaires en EHPAD.

Évolution des dépenses, des recettes affectées* et des recettes totales** de la CNSA entre 2021 et 2025 (en Md€)



*Les recettes affectées correspondent aux impôts, taxes et autres dispositifs dont tout ou partie du rendement est affecté à la branche Autonomie.

**Les recettes totales de la branche sont également constituées de produits comptables tels que les reprises de provisions.

Répartition des recettes affectées 2025 de la CNSA

CSG	37 295 M€	89 %
CSA	2 505 M€	6 %
CASA	978 M€	3 %
Taxe sur salaire	905 M€	2 %
Taxe sur les conventions d'assurance	130 M€	0 %
Compensation CSG et PSK	36 M€	0 %
Majorations, pénalités et reprises de provisions	19 M€	0 %

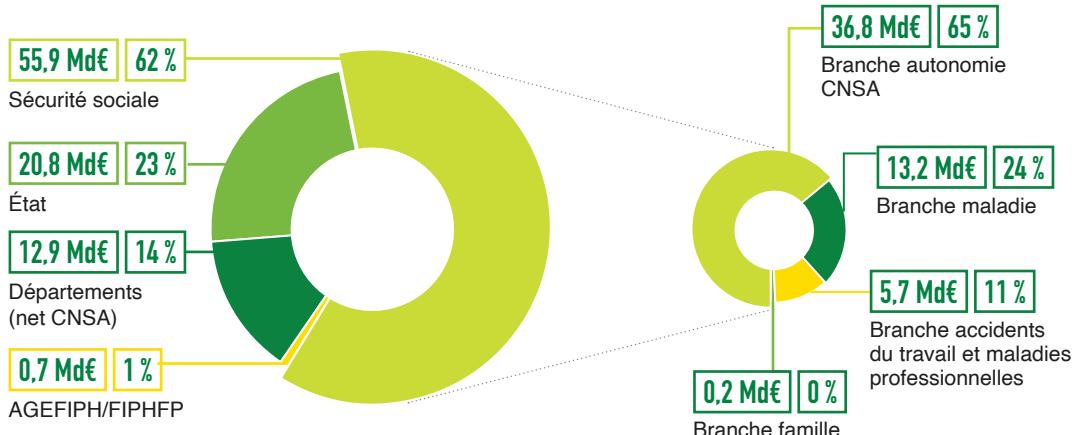


Le financement de l'aide à l'autonomie

90 Md€

C'est le montant total de la contribution des finances publiques à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en 2023. Cela n'inclut pas les dépenses supportées par les personnes elles-mêmes ou par leur entourage, qui étaient estimées à **7,5 Md€** en 2020.

Contribution des finances publiques à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en 2023



Le poste « Sécurité sociale » prend en compte :

- pour l'**Assurance maladie**, les pensions d'invalidité et les dépenses en USLD, les dépenses de soins de ville en direction des personnes âgées dépendantes à domicile, le FIR, les rentes d'incapacité permanente de la branche AT-MP ;
- pour la **CNAF**, l'allocation de présence parentale ;
- pour la **CNSA**, l'AEEH, l'ONDAM médico-social, les transferts aux départements, les DAC, les plans d'aide à l'investissement des établissements, le fonds de transformation PH, la promotion des actions innovantes et les dépenses de professionnalisation et de formation, d'animation, de prévention et d'études.

29,5 Md€ Personnes âgées

23,1 Md€

78 %

Sécurité sociale

5 Md€

17 %

Départements (net CNSA)

1,4 Md€

5 %

État

60,7 Md€ Personnes handicapées

32,8 Md€

54 %

Sécurité sociale

19,4 Md€

32 %

État

7,9 Md€

13 %

Départements (net CNSA)

0,7 Md€

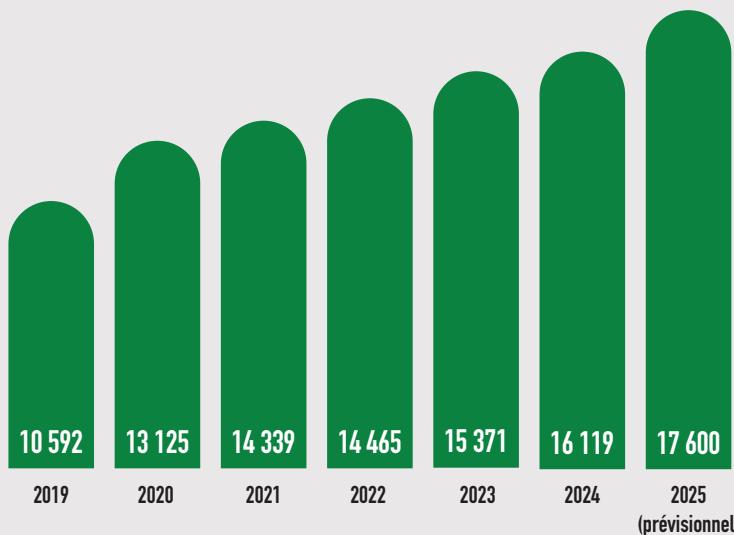
1 %

AGEFIPH/FIPHFP



Le financement des établissements et services médico-sociaux

L'évolution de l'OGD personnes âgées entre 2019 et 2025 (en M€)



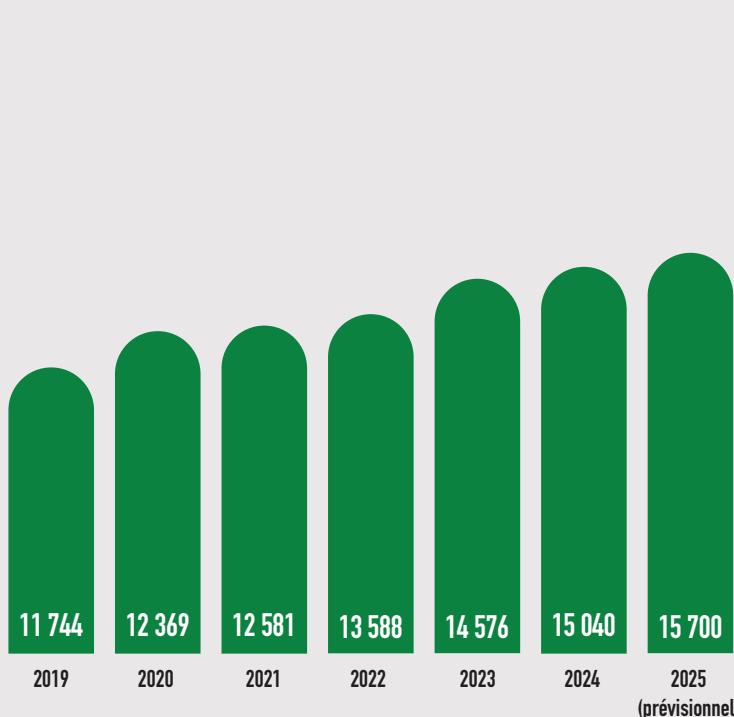
+66 %

C'est la progression de l'OGD PA entre 2019 et 2025, avec une hausse de 9 % entre 2024 et 2025.

158 M€

Ce sont les crédits consommés par les ARS en 2024 pour renforcer l'offre destinée aux personnes âgées, dont 46 M€ pour les CRT et 42 M€ pour les SSIAD.

L'évolution de l'OGD personnes handicapées entre 2019 et 2025 (en M€)



+34 %

C'est la progression de l'OGD PH entre 2019 et 2025, avec une hausse de 4 % entre 2024 et 2025.

294 M€

C'est le montant dédié au renforcement de l'offre destinée aux personnes en situation de handicap en 2024, dont 171 M€ au titre de la CNH et 23 M€ au titre de la stratégie nationale pour l'autisme.

1,44 Md€

sont prévus pour poursuivre le développement de l'offre destinée aux personnes en situation de handicap.

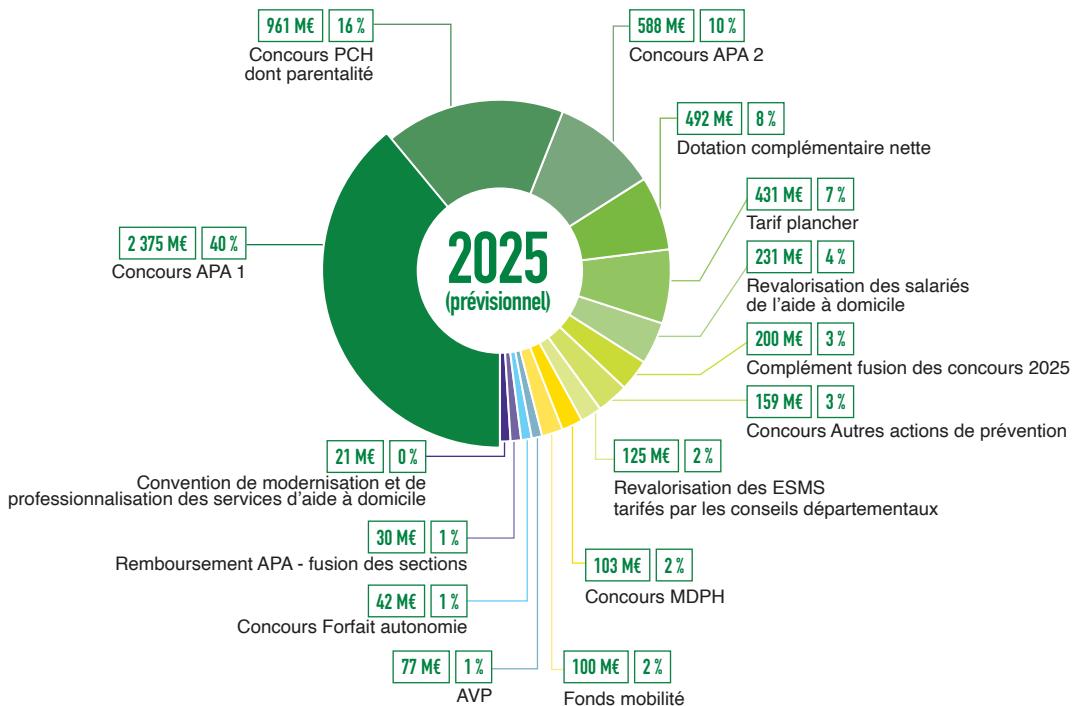


Les financements alloués aux départements

5,9 Md€

C'est le montant total des financements prévisionnels alloués par la CNSA aux départements pour l'année 2025.

Le soutien financier de la CNSA aux départements



En 2025, **100 Md€** sont dédiés au soutien à la mobilité du personnel des services autonomie à domicile et à l'organisation de temps de partage de bonnes pratiques entre professionnels.

200 Md€ sont par ailleurs mobilisés dans le cadre d'une réforme des concours de la CNSA qui sont versés aux départements.

Évolution du soutien financier aux départements de 2021 à 2025





La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en 2023

272 M€ alloués à la prévention de la perte d'autonomie.

Près de
3,1 millions

de personnes âgées de 60 ans et plus ont bénéficié des **566 000 aides et actions** de prévention financées.

L'activité du Centre de ressources et de preuves depuis son installation

87 %

des conseils départementaux ont participé à l'une des **3 journées nationales** organisées par le CRP.

Entre 2023 et 2024, le nombre de conseils départementaux représentés a augmenté de **20 %** et le nombre de participants de **25 %**.

58 C'est le nombre de porteurs de projets directement impliqués dans la co-construction de l'offre de service du CRP.

195 M€

versés aux CFPPA qui en ont consommé

170,7 M€

dont

8,6 M€
pour les aidants

37,7 M€
pour le forfait autonomie des résidences autonomie.

24 journées de formation,

dites « journées thématiques », ont été organisées entre juin 2024 et mars 2025 :

- **9** journées destinées aux membres des CFPPA ;
- **15** journées destinées aux porteurs de projets.



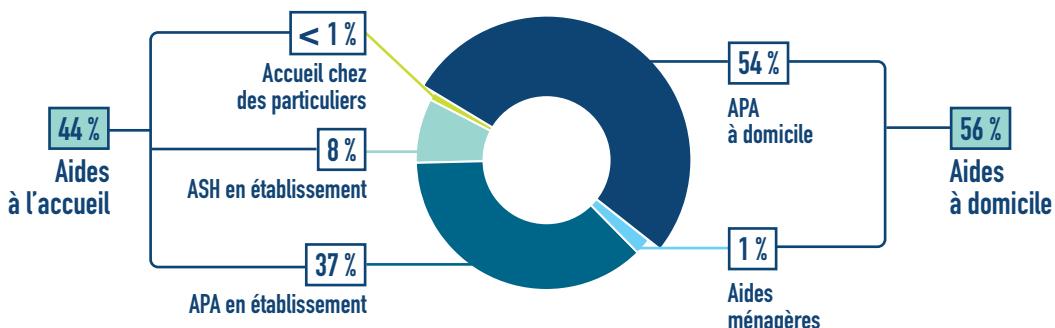
Les prestations de l'aide à l'autonomie

Personnes âgées

8,7 Md€

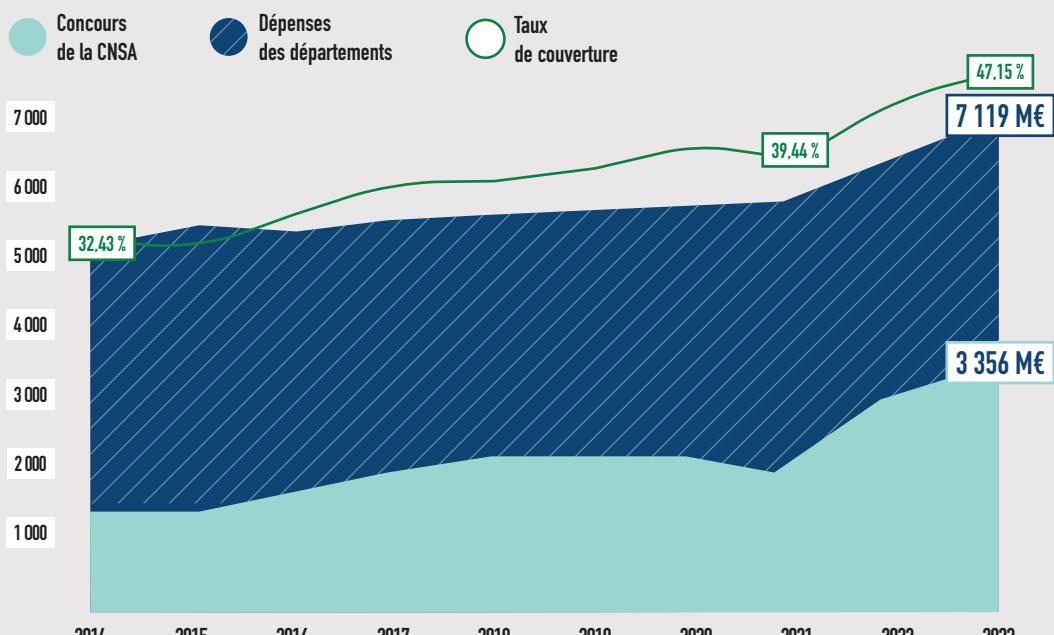
C'est le montant total des dépenses nettes d'aide sociale pour les personnes âgées en 2023.

Répartition des aides sociales aux personnes âgées à domicile et en établissement au 31 décembre 2023 (en effectifs bénéficiaires)



Source : DREES, enquête Aide sociale, 2023.

Évolution du taux de couverture des dépenses des départements destinées aux personnes âgées* depuis 2014



*Concours APA1, APA2 et part PA des concours article 47, dotation complémentaire et tarif plancher.
Le concours « dotation complémentaire » est intégré au présent graphique, mais n'entre pas dans le futur concours fusionné PA.

Source : CNSA, 2025.

L'APA à domicile est attribuée par le conseil départemental. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie, qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière. La perte d'autonomie est calculée au moyen de la grille d'évaluation AGGIR : les personnes classées en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'allocation. Le montant de l'APA est établi en fonction du GIR, des revenus de la personne et du coût des aides prévues dans le plan d'aide.

1,36 million

C'est le nombre de bénéficiaires de l'APA en décembre 2023, dont **815 780** à domicile et **548 961** en établissement.

Source : DREES, enquête Aide sociale, 2024.

Plafonds mensuels de l'APA à domicile en 2025 pour les GIR 1 à 4

2 045,56 €

GIR 1

1 654,18 €

GIR 2

1 195,67 €

GIR 3

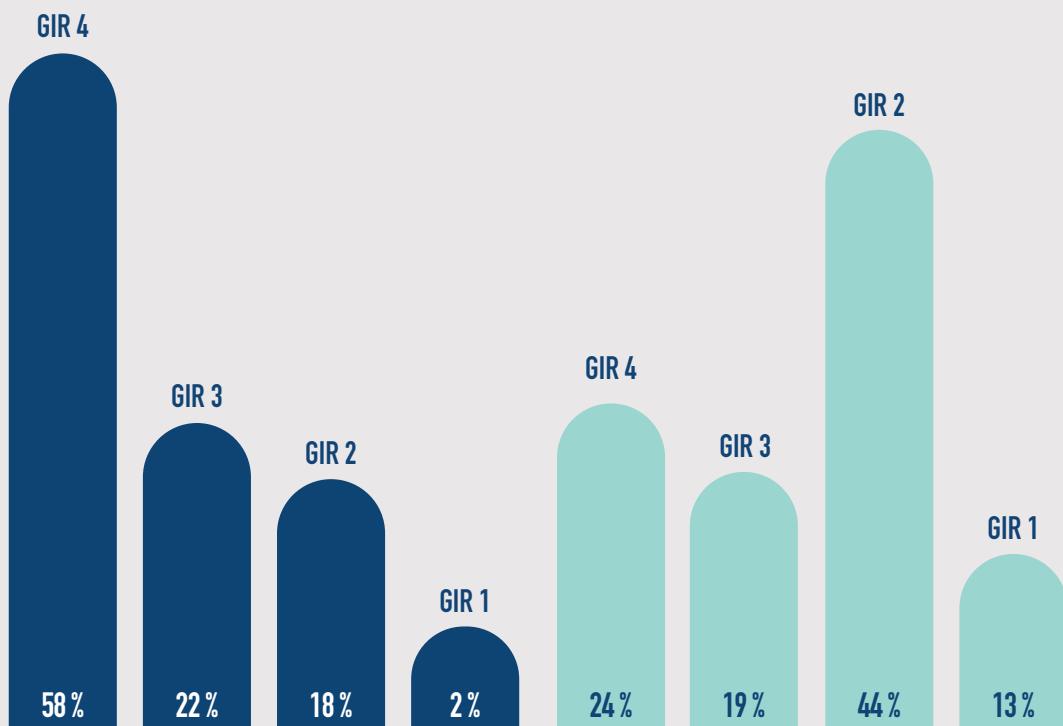
797,96 €

GIR 4

Répartition par GIR des bénéficiaires de l'APA en 2023, à domicile et en établissement

À domicile

En établissement





Les prestations de l'aide à l'autonomie

Personnes en situation de handicap

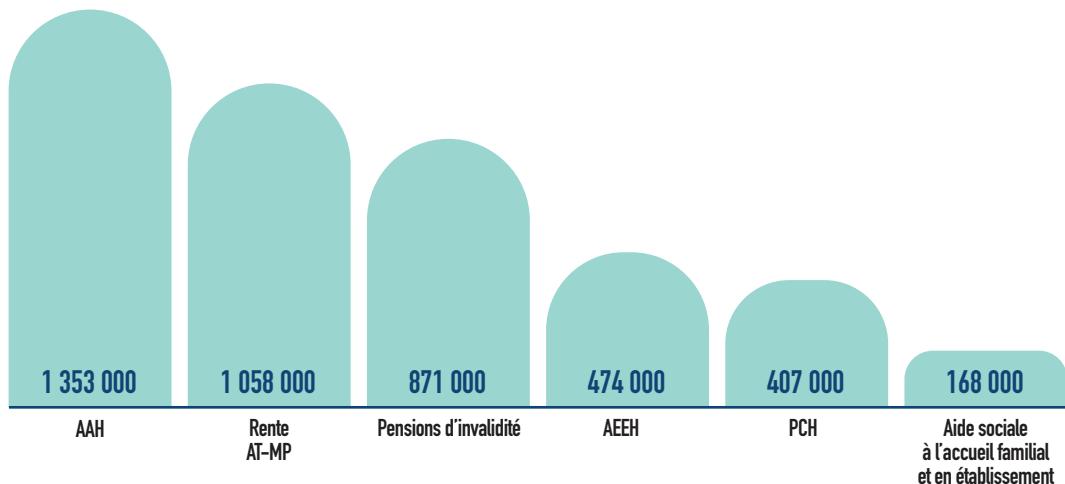
2,6 %

C'est la part des adultes percevant l'AAH fin 2023.

3,0 %

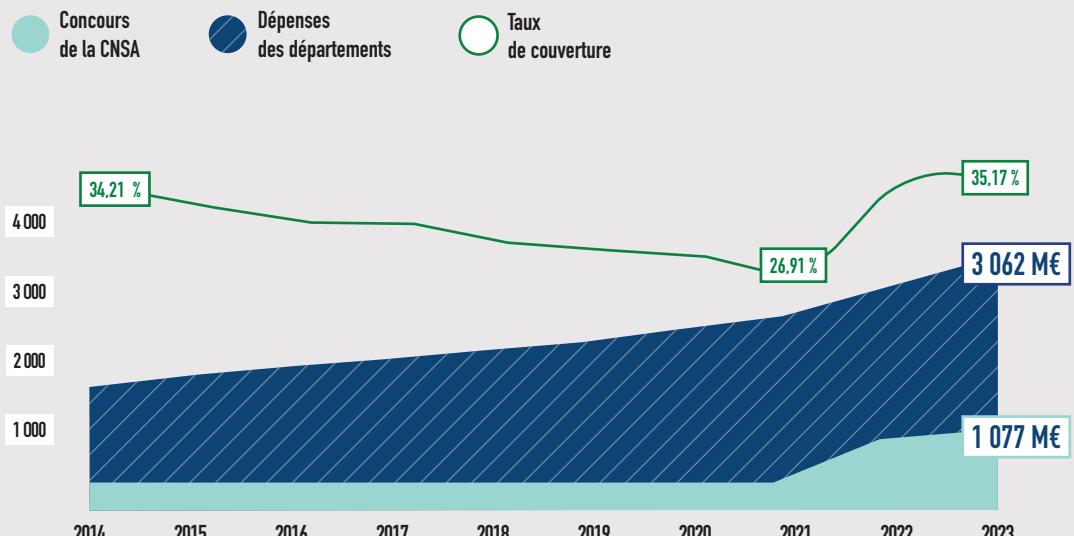
C'est la part des enfants bénéficiant de l'AEEH fin 2023.

Nombre de bénéficiaires des principales prestations dédiées au handicap fin 2023



Sources : CNAF ; DREES, enquête Aide sociale ; CNAMTS, Rapport annuel 2023 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels ; INSEE, estimations provisoires de population au 1er janvier 2024.

Évolution du taux de couverture des dépenses des départements destinées aux personnes en situation de handicap* depuis 2014



*Concours PCH et part PH des concours article 47, dotation complémentaire et tarif plancher.
Le concours « dotation complémentaire » est intégré au présent graphique, mais n'entre pas dans le futur concours fusionné PH.

Source : CNSA, 2025.

La PCH a été introduite en 2006.

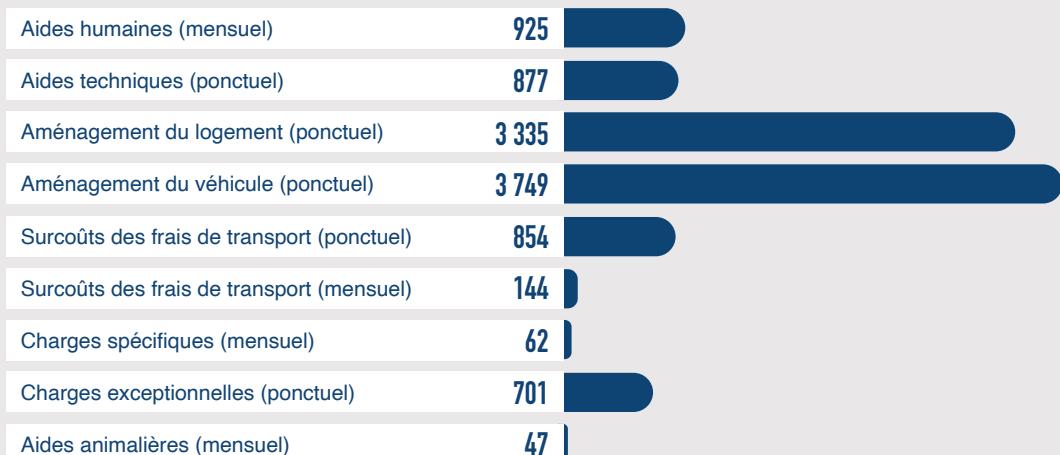
Deux nouvelles aides sont désormais disponibles : la PCH parentalité pour les parents en situation de handicap et le soutien à l'autonomie pour les personnes présentant au moins une altération de fonctions mentales, psychiques, cognitives ou un trouble neurodéveloppemental.

+175 000

C'est l'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH en 10 ans (de 232 000 en 2013 à 407 000 en 2023).

Source : DREES, enquête Aide sociale.

Montant moyen attribué par élément de la PCH en 2023 (en €)



Source : Échanges annuels, CNSA.

Plafonds PCH (1er avril 2025)

01	Aide humaine	Tarif horaire (varie selon le statut de l'aide) : Entre 19,34 et 20,10 €/h pour l'emploi direct Entre 21,27 et 22,11 €/h pour un service mandataire 24,58 €/h pour un service prestataire Entre 4,78 et 7,16 €/h pour un aidant familial dédommagé (si cessation totale ou partielle d'activité professionnelle)
02	Forfaits cécité, surdité et surdicécité	813,15 € pour le forfait cécité 487,89 € pour le forfait surdité De 487,89 € à 1 301,04 € en fonction de la perte auditive moyenne sans appareillage et de la vision centrale après correction ou du champ visuel
03	Forfait PCH parentalité	Aides humaines Entre 900 et 1 350 € pour un enfant de moins de 3 ans Entre 450 et 675 € pour un enfant de 3 à 7 ans Aides techniques 1 400 € à la naissance 1 200 € au 3e anniversaire de l'enfant 1 000 € au 6e anniversaire de l'enfant
04	Aides techniques	13 200 € pour dix ans (sauf cas de déplafonnement)
05	Aménagement du logement Aménagement du véhicule, surcoûts liés aux transports	10 000 € pour dix ans 10 000 € (ou 24 000 € sous conditions) pour dix ans
06	Charges spécifiques ou exceptionnelles	100 €/mois 6 000 € pour dix ans
07	Aide animalière	6 000 € pour dix ans

Source : DGCS, Tarifs et montants de la PCH au 1er avril 2025.



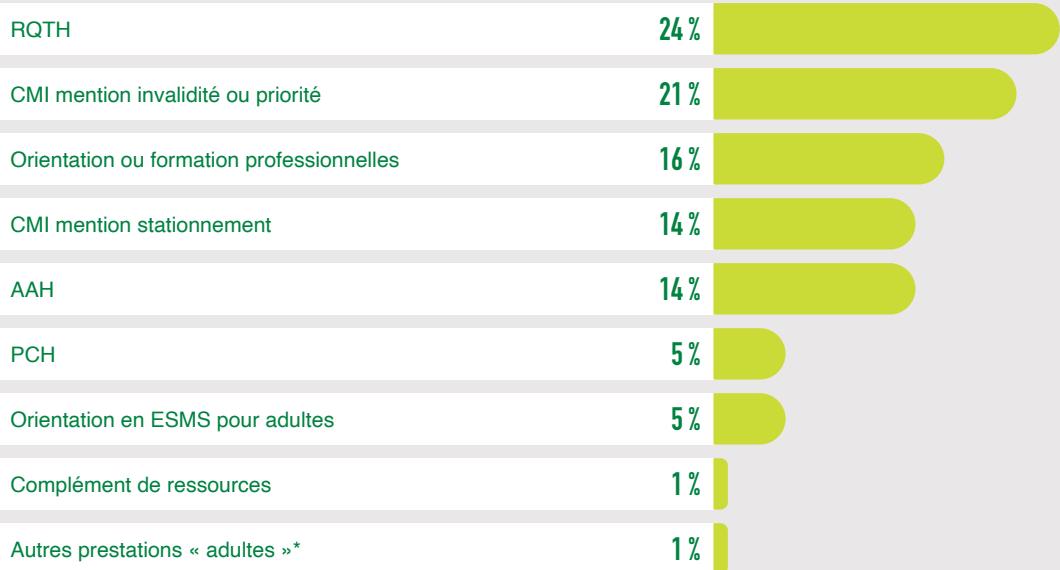
Les maisons départementales des personnes handicapées

3 797 800

C'est le nombre de droits attribués par les MDPH en 2023.

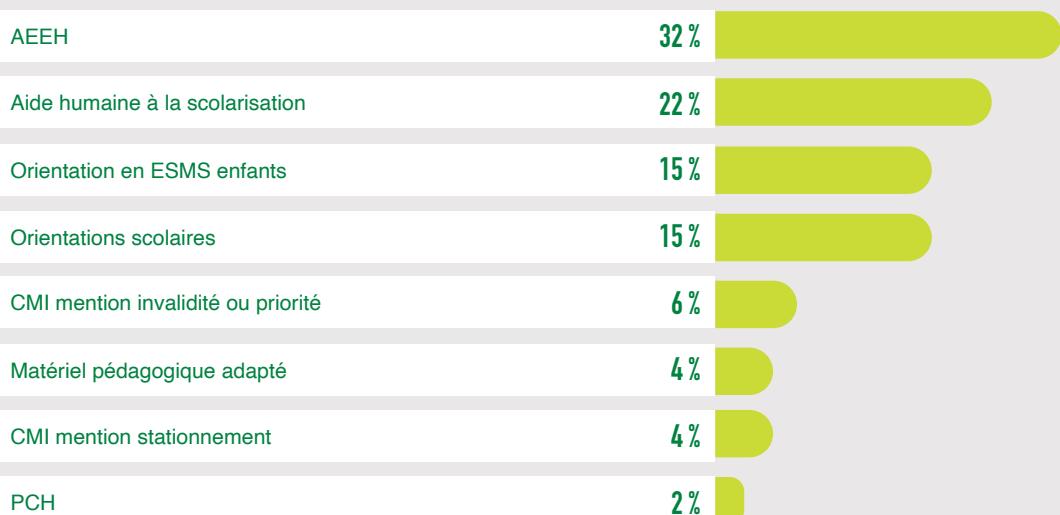
Source : Repères statistiques n° 23.

Répartition des prestations et orientations « adultes » attribuées en 2023



*AVPF, ACFP, ACTP, maintien en ESMS « enfants » au titre de l'amendement Creton.

Répartition des prestations et orientations « enfants » attribuées en 2023



Source : Échanges annuels, CNSA.

Les MDPH instruisent l'ensemble des demandes relatives aux enfants et aux adultes.

81 MDPH

utilisent « MDPH en ligne », le téléservice national de dépôt de demandes en ligne que la CNSA met à leur disposition.

66 MDPH

ont un téléservice interconnecté au SI MDPH, dont 62 via « MDPH en ligne ».

201 461 dossiers

ont été déposés sur « MDPH en ligne » en 2024, soit +42 % par rapport à 2023 (142 362 dossiers déposés).

1,8 million

de personnes ont adressé une demande à une MDPH en 2023, soit 2,6 % de la population.

27 personnes

pour 1 000 habitants de moins de 20 ans ont déposé une demande « enfant » auprès d'une MDPH en 2023.

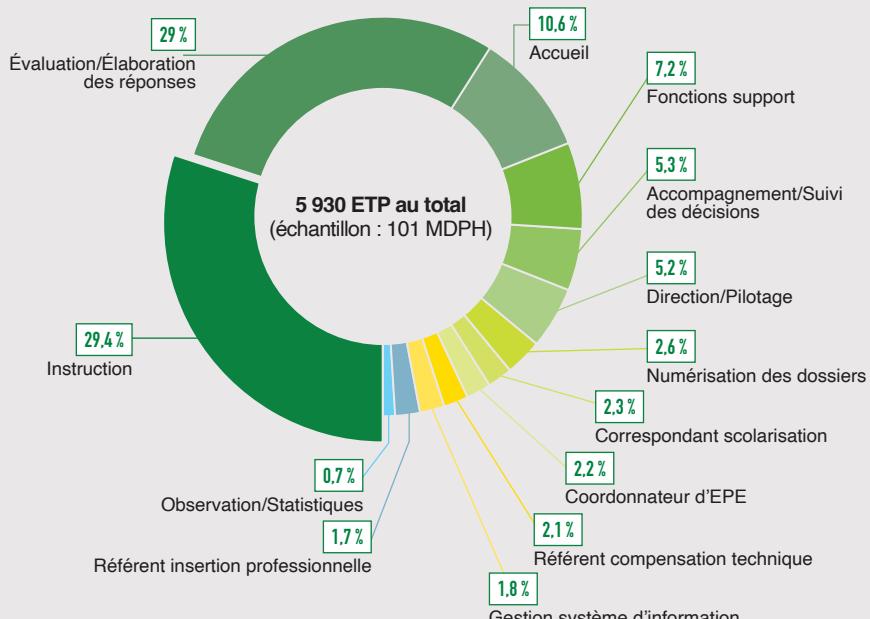
27 personnes

pour 1 000 habitants de 20 ans ou plus ont déposé une demande « adulte » auprès d'une MDPH en 2023.

Source : CNSA, 2025.

Source : Repères statistiques n° 23.

Répartition des moyens humains par mission en 2023



Source : Rapports d'activité des MDPH, 2023.

59 %

C'est le taux d'attribution des **droits sans limitation de durée** de l'AAH par les MDPH au 4e trimestre 2024.

4,7

C'est le délai moyen de traitement, en mois, des demandes en MDPH en 2023.

Source : Baromètre des MDPH.

Source : Repères statistiques n° 23.



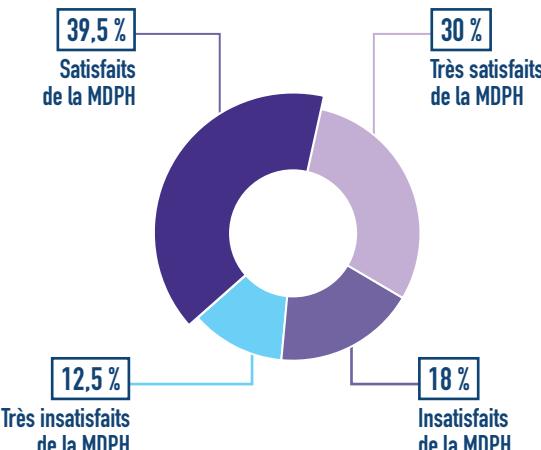
La satisfaction des usagers des MDPH

2

personnes

3

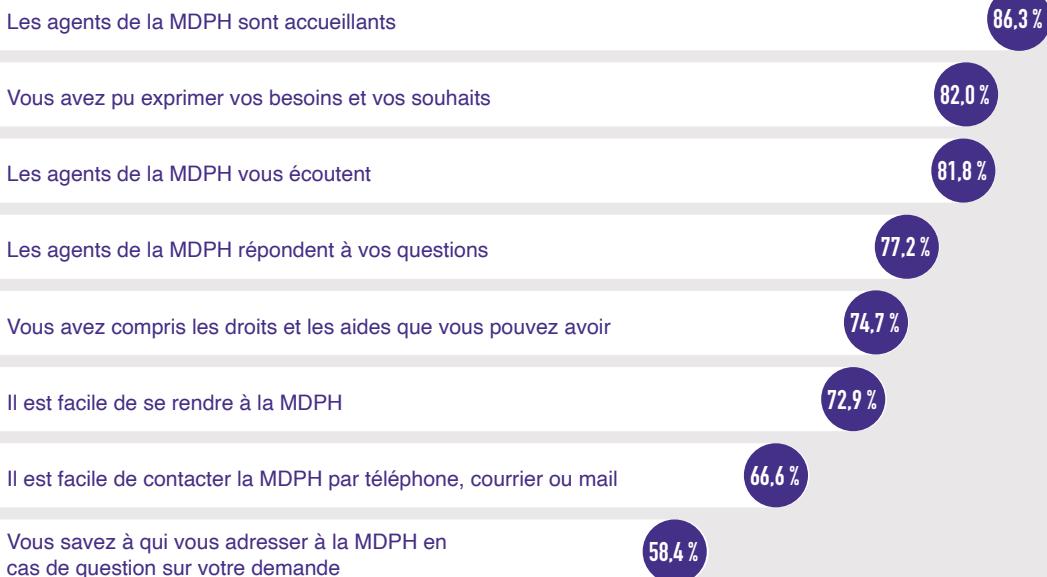
sont très satisfaites ou satisfaites de leur MDPH.



93 127

participants dans toute la France ont répondu à l'enquête de satisfaction en 2024 contre 75 658 en 2023, soit une évolution de +23 %.

Pourcentage de satisfaction par affirmation (personnes satisfaites ou plutôt satisfaites)

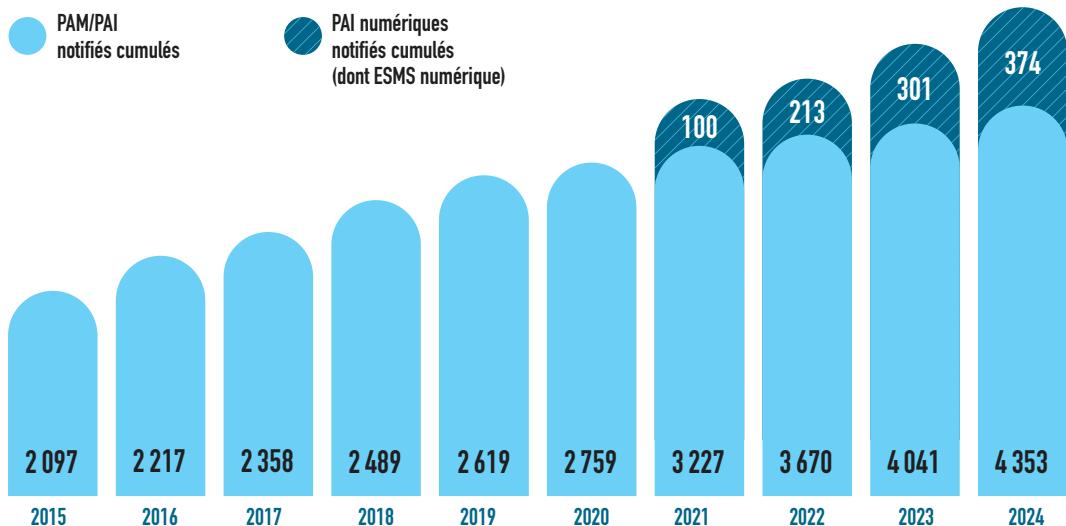




Un effort d'investissement sans précédent au profit des ESMS

Depuis 2006, les plans d'aide à l'investissement sont financés sur les fonds propres de la CNSA. Entre 2021 et 2025, les aides à l'investissement sont également financées par le Ségur de la santé, ce qui constitue un bond significatif dans l'ampleur de ces financements. 2024 marque le lancement du fonds de transformation PH et 2025, celui du PAI PA.

Évolution de l'aide à l'investissement notifiée (en cumulé) de 2015 à 2024 (en M€)



Source : CNSA, 2024.

Le programme ESMS numérique

366,5 M€

depuis 2021, dont 91,5 M€ pour l'année 2024.

900 projets

dont 222 en 2024.

20 630
ESMS



1,8 million
de personnes



Plus de
580 000
DUI déclarés

4,3 Md€



28,6 Md€



4 901

d'aide à l'investissement immobilier de la CNSA depuis 2006

de travaux

établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap

Rappelons que 1 € d'aide de la CNSA génère plus de 7 € de travaux.



Les établissements et services médico-sociaux

Personnes en situation de handicap

542 000

C'est le nombre de places en établissements et services pour accompagner les personnes en situation de handicap, dont
181 000 places pour les enfants et
361 000 places pour les adultes en 2024.

Ont été créées au cours des 10 dernières années :

plus de 44 000

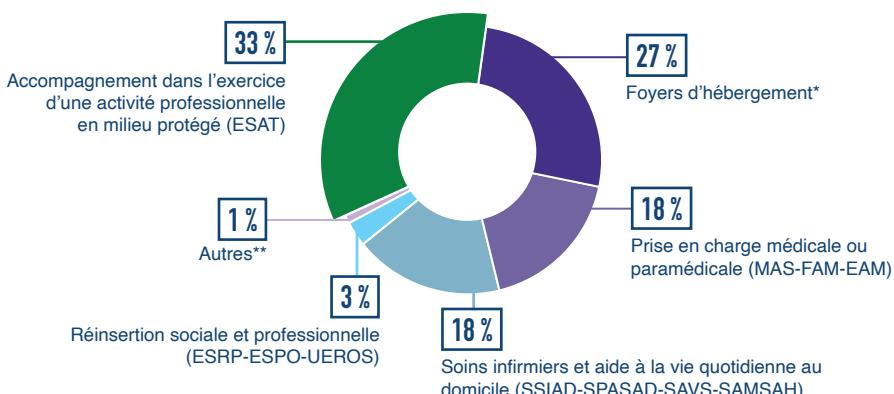
places pour les adultes en situation de handicap (hors SAD)

plus de 26 000 places

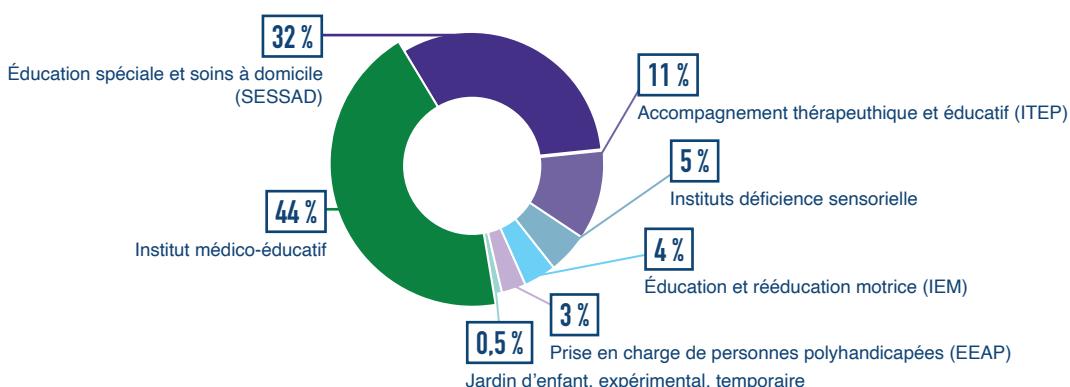
pour les enfants en situation de handicap.

Source : FINESS, 31/12/2024.

Répartition des places installées en ESMS pour adultes en situation de handicap selon la mission principale de la structure en 2024



Répartition des places installées en ESMS pour enfants en situation de handicap selon la mission principale de la structure en 2024



Source : FINESS, 31/12/2024.



Le développement et la transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap

Le plan 50 000 solutions

1,5 Md€

C'est le montant des crédits destinés à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 solutions et de transformation de l'offre médico-sociale entre 2024 et 2030.

**Fin 2024,
234 M€
de crédits consommés :**

70 %

pour les ESMS accueillant des enfants en situation de handicap.

194 M€

alloués à la création ou à la transformation de places.

29 M€

destinés au développement de l'école inclusive.

10 M€

pour le repérage précoce.

Le fonds d'appui à la transformation de l'offre

Le PAI immobilier pour l'offre destinée aux personnes en situation de handicap

10,7 M€

en 2024 pour soutenir **18** projets sur une enveloppe 2024-2025 de **27 M€**.

Les crédits d'ingénierie

1,07 M€ en 2024

pour soutenir les premiers projets d'ingénierie des territoires.



6 projets

concernant environ 130 ESMS.

6,5 M€

sont prévus sur 2024-2025.

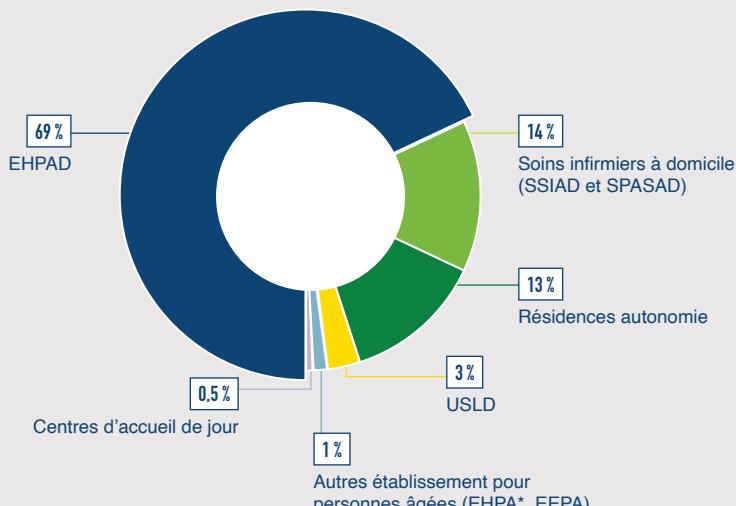
Ces crédits servent à renforcer la capacité des organismes gestionnaires à transformer leur organisation, leur projet de service ou leur bâti, ou à les appuyer pour l'amélioration de la qualité des accompagnements qu'ils proposent.



Les établissements et services médico-sociaux

Personnes âgées

Répartition du nombre de places installées en hébergement et soins à domicile pour personnes âgées en 2024



*EHPA : Établissement d'hébergement pour personnes âgées percevant ou ne percevant pas de crédits de l'assurance maladie.
Source : FINESS, 31/12/2024 et SAE 2023, 31/12/2022 pour les USLD.

614 721

C'est le nombre de places pour personnes âgées dépendantes, tout type d'hébergement confondu, dans **7 427 EHPAD** en 2024.

18 %

C'est la part de places **d'accueil de jour et d'hébergement temporaire et dans les services** pour personnes âgées de plus de 75 ans en 2024.

Source : FINESS, 31/12/2024.

2023 est marquée par une nette augmentation des prix de l'hébergement permanent en EHPAD, de 4,4 % (ASH et non-ASH).

63,5 €

C'est le prix journalier moyen pour une chambre seule habilitée à l'ASH.

95,6 €

C'est le prix journalier moyen pour une chambre seule non habilitée à l'ASH.

88 ans

C'est l'âge médian d'un résident à l'entrée en EHPAD en 2019.

Source : Repères statistiques n° 19.

Source DREES, enquête EHPA, 2019.



Le Ségur de la santé et la transformation de l'offre pour les personnes âgées

L'année 2021 a marqué le lancement du Ségur de la santé, dotant la CNSA de **2,1 milliards d'euros** pour la transformation tant bâimentaire que numérique du secteur médico-social jusqu'à 2025.



Habitat inclusif

7,5 M€

pour investir dans les habitats inclusifs et leur espace partagé

→ **109**
projets

→ **762**
logements



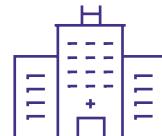
Résidence autonomie

24,5 M€

pour réhabiliter le parc

→ **84**
résidences autonomie rénovées (22,5 M€)

→ **2 990**
creations de nouvelles places soutenues (15 M€)



EHPAD

280 M€

pour la transformation de l'offre

→ **132**
projets

→ **40**
tiers lieux en 2024

Accompagner les organismes gestionnaires dans la réalisation de leur projet

2 M€

de prestations intellectuelles financées directement auprès des EHPAD
(13 dossiers).

41 projets

accompagnés par la Mission nationale d'appui à l'investissement animée par l'ANAP.

Accompagner les ESMS dans leur transition écologique et énergétique

35

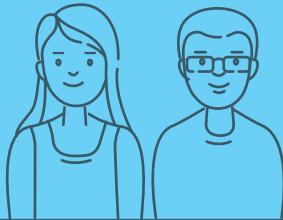
postes de conseillers en transition énergétique et écologique en santé en ESMS financés par la CNSA.

1 700

établissements recensés,
4,5 millions de M² de surface.



Quelques chiffres sur la population des aidants et des professionnels



9,3

millions de personnes environ déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Source : DREES, enquête Vie quotidienne et santé, 2021.



1 362 300

professionnels salariés dans le secteur de l'aide à domicile.



87 %

de femmes parmi les professionnels de l'aide à l'autonomie.



Le soutien aux aidants

16,6 M€

Ce sont les crédits versés par la CNSA pour l'accompagnement des aidants en 2023.

9

grands réseaux associatifs ont reçu plus de **6 M€** pour **35 515 bénéficiaires**.

En 2023, les CFPPA ont mobilisé plus de

10,3 M€

pour accompagner **170 663** aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

75

conseils départementaux ont été sélectionnés entre 2023 et 2024 pour déployer des actions de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap.

En 2024, les **8** conseils départementaux ayant rejoint la dynamique ont reçu **1,2 M€**.

L'offre de répit destinée aux aidants

13,3 M€

C'est le montant des financements alloués au renforcement de l'offre de répit pour les aidants en 2024, dont les deux tiers dans le champ des personnes âgées. Ces financements ont permis de créer plus de **500 solutions** de répit.

- **56 %** des crédits ont permis de renforcer l'offre en accueil de jour et en hébergement temporaire.
- **36%** des crédits ont financé le développement de l'accueil temporaire.

4,3 M€

C'est le montant alloué au développement de solutions dans les PFR.

44 M€

d'ici 2030 pour poursuivre l'extension de l'offre de répit pour les aidants, dont **76 %** pour le champ des personnes âgées.



Le soutien au secteur du domicile

18,5 M€

C'est le soutien financier de la CNSA aux conseils départementaux, dans le cadre des axes 2 et 3 de l'AMI 2023-2026, pour la transformation en services autonomie à domicile et pour la modernisation et la professionnalisation de ceux-ci.

Sur cette période, la CNSA soutient également les fédérations du domicile pour la modernisation et la professionnalisation des services autonomie à domicile pour un budget global de

35 M€

En 2024 plus de 15 M€

ont été versés aux conseils départementaux (9,5 M€) et aux fédérations du domicile (6 M€).



Financement des SSIAD et des SAD mixtes (ex-SPASAD)

2,24 Md€

en 2024, +10 % depuis 2022 avec la mise en œuvre de la réforme tarifaire des SSIAD.



Aide à la vie partagée

96

départements sont engagés dans l'habitat inclusif.

658

projets fin 2021



2 281

projets en 2024

10 404

personnes en situation de handicap

&

11 338

personnes âgées en bénéficient.



Le soutien à l'attractivité des métiers

De nouvelles solutions pour aider au recrutement et à la fidélisation des professionnels de l'autonomie...

... et pour accompagner la formation des professionnels

19

plateformes des métiers de l'autonomie ont poursuivi leur expérimentation en 2024.

5,8 M€

C'est le soutien financier qui leur a été attribué en 2024.

Depuis 2021, la CNSA a attribué

11,6 M€

aux plateformes des métiers de l'autonomie.

57

C'est le nombre de conseils départementaux soutenus par la CNSA pour développer des actions autour de l'attractivité des métiers de l'autonomie sur la période 2023-2026, pour un montant total prévisionnel de **8 M€**.

2,2 M€

ont été versés en 2024.

39,1 M€

C'est le montant des financements de la CNSA aux OPCO en 2024.

Plus de 50 000

parcours de formation cofinancés, dont plus de **2 500** parcours diplômants ou certifiants.

Des mesures de revalorisations salariales

La CNSA contribue au financement des mesures de revalorisation salariale des professionnels du secteur médico-social et de la filière socio-éducative décidées lors du Ségur de la santé.

5,4 Md€

C'est le montant total des revalorisations entre 2020 et 2024.

En 2024, plus de **415 M€** supplémentaires ont été versés en direction de ces professionnels.

Près de 700 000 salariés

ont bénéficié d'une revalorisation de **183 euros nets mensuels**.

209 000 professionnels

de la branche de l'aide à domicile ont bénéficié des revalorisations prévues par l'avenant 43 de la convention collective.

Glossaire

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACFP	Allocation compensatrice frais professionnels
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AGGIR	Autonomie gérontologique Groupes iso-ressources
AJPA	Allocation journalière du proche aidant
ANAP	Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
ASH	Aide sociale à l'hébergement
AT-MP	Accidents du travail-Maladies professionnelles
AVA	Assurance vieillesse des aidants
AVP	Aide à la vie partagée
AVPF	Assurance vieillesse des parents au foyer
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CFPPA	Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
CMI	Carte mobilité inclusion
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CNH	Conférence nationale du handicap
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CRP	Centre de ressources et de preuves
CRT	Centre de ressources territorial
CSA	Contribution solidaire autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée
DAC	Dispositif d'appui à la coordination
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DUI	Dossier usager informatisé
EAM	Établissement d'accueil médicalisé
EEAP	Établissement et service pour enfants et adolescents polyhandicapés
EEPA	Établissement expérimental pour personnes âgées
EHPA	Établissement d'hébergement pour personnes âgées
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPE	Équipe pluridisciplinaire d'évaluation
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ESMS	Établissement et service médico-social

ESPO	Établissements et services de préorientation
ESRP	Établissement et service de réadaptation professionnelle
ETP	Équivalent temps plein
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FDCH	Fonds départemental de compensation du handicap
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
FIPHFP	Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique
FIR	Fonds d'intervention régional
GIR	Groupes iso-ressources
IEM	Institut d'éducation motrice
IME	Institut médico-éducatif
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
OGD	Objectif général de dépenses
ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
OPCO	Opérateur de compétences
PA	Personne âgée
PH	Personne en situation de handicap
PAI	Plan d'aide à l'investissement
PCH	Prestation de compensation du handicap
PFR	Plateforme d'accompagnement et de répit
PLFSS	Projet de loi de financement de la sécurité sociale
PSK	Prélèvement social sur les revenus du capital
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SAD	Service autonomie à domicile
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SI	Système d'information
SPASAD	Service polyvalent d'aide et de soins à domicile
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
TND	Trouble neurodéveloppemental
TSCA	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances
UEROS	Unité d'évaluation, de ré entraînement et d'orientation socio-professionnelle
UEEA	Unité d'enseignement élémentaire autisme
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
USLD	Unité de soins de longue durée

20

cnsa.fr
pour-les-personnes-agees.gouv.fr
monparcourshandicap.gouv.fr

Principaux sites de références sur l'aide à l'autonomie :

- Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles : solidarites.gouv.fr
- DREES : drees.solidarites-sante.gouv.fr
- INSEE : insee.fr
- OCDE : oecd.org

AcceDe Web ➔
La démarche accessibilité
www.accede.info

La version numérique de ce document a été réalisée conformément aux normes d'accessibilité pour les documents : WCAG 2.0 niveau A et PDF U/A (ISO 14289). La version PDF est ainsi accessible aux personnes aveugles et malvoyantes se servant notamment d'un lecteur d'écran (synthèse vocale et/ou plage braille).

25